

AVIS CESEC 2018/01

Sur le

Rapport relatif à l'inscription de la Corse dans la Constitution assorti d'un projet d'articles

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 02 mars 2018 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse *sur le rapport relatif à l'inscription de la Corse dans la Constitution assorti d'un projet d'articles* ;

Après avoir entendu Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse ;

Sur rapport de Monsieur Paul SCAGLIA ;

**Le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 07 mars 2018 à Ajaccio,**

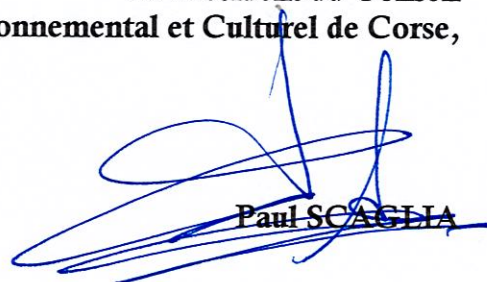
Le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse est amené à constater que le rapport qui lui est soumis, pour lequel un avis est demandé s'inscrit dans un exercice difficile, particulièrement du fait que les délais impartis sont contraints, nous amenant à tenir une séance plénière sans que les sections ou les commissions se soient préalablement réunies ; et que les membres ne disposent pas, en l'état du dossier, de l'ensemble des informations, analyses et expertises juridiques disponibles.

Ces contraintes amènent le CESEC de Corse à s'interroger sur la possibilité et sa capacité à donner aujourd'hui un avis complet et circonstancié sur l'ensemble des éléments constitutifs du projet d'article spécifique consacré à la Corse dans la Constitution.

Le CESEC de Corse demande à être associé aux travaux d'élaboration du projet d'article, ainsi qu'aux travaux préparatoires à l'écriture de la loi organique.

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse émet un avis positif sur le principe de l'inscription de la Corse dans la Constitution.

**Le Président du Conseil
Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,**



Paul SCAGLIA